

100 % de perte



3^e étage : risques majeurs
Pertes relevant majoritairement
de la solidarité nationale
(FSN)

2^e étage : risques moyens
Pertes prises en charges par
l'assurance subventionnée

1^{er} étage : risques faibles
Pertes supportées
par l'agriculteur

0 % de perte